



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 / 01 / 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme FOURTON Rénata,

Étai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à Mme MATTIAZZO

Étai(ent) absent(e) excusé(e)

Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothee, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LABOUBEE Marie-Josée

<u>Date de convocation</u> 08/01/2019
--

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Délibérations

- 2019 – 01 – 14 / 01 – Projet de convention travaux RD 256 – route de St Yzan.
- 2019 – 01 – 14 / 02 – Echange de parcelle avec GF des Visaubes.
- 2019 – 01 – 14 / 03 – Intégration de parcelle dans le domaine public de la commune.
- 2019 – 01 – 14 / 04 – Relais 4G – validation Bail orange.
- 2019 – 01 – 14 / 05 – Demande de subvention achat véhicule électrique.

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération N°2019 - 14 – 01 / 01 – Projet de convention travaux RD256 – route de St Yzan.**

Madame le maire présente le projet de convention transmis par le Conseil départemental concernant les travaux d'aménagement de la Route de St Yzan – Route Départementale n°256, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Madame le Maire explique que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui consistent en :

- Reprendre les largeurs de chaussées,
- Poser des caniveaux de type AC1,
- Mettre en place deux plateaux surélevés,
- Créer des cheminements piétons,
- Reprofiler les fossés existants,
- Reprendre le réseau d'eaux pluviales,
- Mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le montant total est estimé à 349 800€ HT et la participation financière de la Commune à 138 400€ HT.

Après avoir pris connaissance du dossier et du projet de convention entre le Conseil Départemental et la commune concernant les travaux relatifs à l'aménagement de la route de la route de St Yzan – route Départementale n°256.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du présent projet de convention de travaux relatifs à l'aménagement de la route de St Yzan – route Départementale n°256.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définitive à venir.

- **Délibération N°2019 - 14 – 01 / 02 – Echange de parcelle avec Groupement Forestier des Visaubes**

Madame le Maire présente la demande d'échange de parcelles suivante avec le Groupement forestier des Visaubes

- Parcelle ZN 30 d'une surface de 3H 69A 88 CA cédée par la commune au GF des Visaubes,
- contre la parcelle ZL 30 d'une surface de 2H 04A 34CA cédée par GF des Visaubes à la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du présent projet d'échanges de parcelles.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents

➤ **Délibération N°2019 - 14 - 01 / 03 – Intégration de parcelle dans le domaine public de la commune.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une opération de bornage et de reconnaissance de limites effectués par le géomètre, il convient d'intégrer la parcelle YE 0029, correspondante, au chemin de la maisonnette, dans le domaine public

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'intégrer dans la voirie communale la parcelle YE 0029 – chemin de la maisonnette : 3145 m²
- **charge** Madame le maire de transmettre la présente décision au service du cadastre pour que les parcelles intègrent le domaine communal.
- **autorise** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ **Délibération N°2019 - 14 - 01 / 04 – Relais 4G – validation du bail Orange**

Madame le Maire présente le bail pour l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie Orange près du stade,

Elle rend lecture du bail pour la location de la parcelle E 947 pour l'implantation d'un relais composé :

- d'un pylône treillis d'une hauteur de trente mètres destiné à recevoir trois antennes,
- d'une armoire technique située au pied du pylône,
- de câbles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements. L'emprise de cette installation serait d'environ 20,25 m²,

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 2 000 € nets pour la période prenant effet à la date de signature du bail. Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans.

Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société ORANGE et la commune de Bussac-Forêt relative à la mise à disposition d'une emprise de 20,25m² nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée E 947,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le présent bail.

Délibération N°2019 - 14 - 01 / 05 – Demande de subvention achat véhicule électrique

Le Maire expose aux membres du conseil la nécessité d'équiper les services techniques de la commune, d'un véhicule utilitaire électrique, essentiel :

- aux déplacements des agents sur le territoire de la commune,
- à des travaux spécifiques
- aux transports des denrées de la banque alimentaire

Ce véhicule permettra d'assurer et de garantir un service public réactif de qualité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune peut prétendre à bénéficier de subventions du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Montant de l'achat du véhicule : **7 490,00€ TTC**

Après avoir pris connaissances des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de solliciter** une subvention maximum auprès du Conseil départemental
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

- décide d'inscrire cette dépense au budget de l'année en cours.

Monsieur AUDARD, valide la délibération de demande de subvention, mais est contre l'achat d'un véhicule électrique.

La délibération est mise en attente, car le véhicule proposé ne correspond pas pleinement aux attentes.

Délibération N°2019 - 14 - 01 / 07 – Accord de principe BTF.

Dans le cadre d'un projet national de déploiement du réseau de radio télécommunication en zone rurale, la société ATC, hébergeur télécom, a sollicité Madame le Maire et ses adjoints afin d'étudier la possibilité d'implanter un pylône sur la commune.

Après une visite de terrain et étude de la zone à couvrir, une proposition de parcelle communale a été faite sur la parcelle cadastrée suivante : E948, sis impasse du stade.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'étude de projet d'infrastructure de radio télécommunication sur la commune.

Le conseil après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer un accord de principe pour ce projet.

Délibération N°2019 - 14 - 01 / 08 – Devis entretien des espaces verts.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESAT les 3 Fontaines situé à Montlieu-la-Garde effectue des travaux d'entretien des espaces verts et présente aux membres du Conseil Municipal le devis pour l'année 2019 qui s'élève à **17 368,00€ HT** soit **20 841,60 € TTC**.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'ESAT les 3 Fontaines

- **Autorise** Madame le Maire à notifier son accord à l'association et à mandater les factures émises suite à ce devis.

Monsieur AUDARD demande le rajout des parcelles situées à Garceau I et III.

Madame le Maire valide la remarque de Monsieur AUDARD est demande que le devis soit réactualiser.